

le **Canadian Memorial Chiropractic College** de Toronto et a payé pour l'enseignement, les allocations de subsistance et les livres de plus de 250 anciens combattants réintégré dans la vie civile.

Ces sujets ont fréquenté le **Canadian Memorial Chiropractic College** de Toronto. Le gouvernement a aidé ces anciens combattants à suivre leurs cours d'études pendant une période de quatre ans. Il ne semblerait pas logique d'empêcher ces hommes de participer à quelque programme national de santé. On devrait peut-être ici insister sur le fait que ces anciens combattants, bien que le gouvernement ait collaboré à leur formation et à leur préparation à la carrière de chiropraticiens, ne peuvent traiter leurs concitoyens si ceux-ci ont besoin de soins chiropratique.

Les Commissions des accidents du travail, dans la plupart des provinces du Canada, prévoient l'octroi de prestations pour les soins de chiropratique administrés aux travailleurs blessés. Ces commissions permettent à un blessé de choisir à volonté pour le traiter, un médecin, un chiropracteur ou un membre de telle autre profession reconnue visant à guérir. Les commissions n'éprouvent aucune difficulté dans leurs rapports avec la profession et elles versent les honoraires habituels dus aux chidopraticiens dont les services ont été retenus en faveur des blessés.

De nombreuses sociétés d'assurance au Canada et aux États-Unis voient à ce que les réclamants reçoivent des soins de chiropratique lorsque leur état nécessite ces traitements, et elles paient les réclamations présentées par les blessés. Son consignés dans nos dossiers plus de 250 cas de cette nature, et il existe sans doute beaucoup d'autres. Je dois souligner que le mot "cas" se rapporte aux sociétés d'assurance. Il ne s'agit pas de réclamations individuelles; il y a plus de 250 sociétés qui reconnaissent la chiropratique.

Certaines sociétés d'assurance mentionnent en particulier la chiropratique dans leurs polices, c'est-à-dire que le mot est écrit en toutes lettres dans le texte; d'autres approuvent les services de chiropratique et paient les réclamations pour les soins de cette nature, bien que le mot ne figure pas nécessairement dans le texte de la police.

Beaucoup de sociétés industrielles dans le pays admettent de cette façon la chiropratique; dans certains cas, on engage des chiropraticiens comme consultants en hygiène.

La direction nationale et les directions provinciales de la Légion canadienne ont à plusieurs reprises adopté des résolutions pressant le gouvernement fédéral d'inclure la chiropratique dans les services de santé des anciens combattants.

Ce ne sont là que des exemples. Le mémoire plus détaillé qui pourrait être fourni n'entre pas, toutefois, dans le cadre du présent exposé. La reconnaissance accordée à la profession se manifeste au mieux par son expansion continue et par la position qu'elle occupe aux yeux du public.

Historique de la chiropratique dans l'industrie

Le **Canada's Foundry Journal** rapportait dans son numéro de juin 1956 les résultats d'un relevé industriel accompli à l'aide des dossiers des commissions des accidents du travail dans quarante-quatre États des États-Unis. Le relevé se limitait à l'étude des blessures au bas du dos traitées par les méthodes de la chiropratique, de l'ostéopathie et de la médecine. L'étude